

puisse obtenir la noblesse, et que la noblesse vénale soit abolie.

La marine marchande sera honorée, et procurera l'entrée dans la marine royale; les commerçants et manufacturiers ne dérogeront point à la Noblesse; on distinguera dans la distribution des grâces et des honneurs ceux qui auront suivi le commerce de leurs pères; et les Etats Généraux seront invités à déclarer ennemis de la Nation, et indignes du nom de négociant, les hommes assez vils pour se prostituer au jeu de l'agiotage.

Les députés représenteront avec force que les manufactures de Lyon et Saint-Chamond et autres de la province, menacées d'une ruine totale, ont des droits puissants à la protection de la Nation; parce que leurs bénéfices se faisant sur l'étranger, la prospérité du royaume est étroitement liée avec la leur. Ils demanderont, en conséquence, qu'elles soient efficacement soutenues et encouragées; que des primes leur soient accordées; qu'on favorise leurs exportations par les traités de commerce, le tarif des traites aux frontières du royaume, la vigilance des ambassadeurs et consuls, l'abondance des denrées, et la bonne administration de ces manufactures; les députés feront sentir que l'intérêt que ces manufactures inspirent, s'étend à la province qui leur fournit des denrées et des bras.

Enfin, ils présenteront le vœu du Tiers-Etat, pour que toutes les lois générales relatives soit à l'agriculture, soit au commerce, ne soient rendues que du consentement des Etats Généraux; et que les ordonnances particulières ou locales ne soient rendues que du consentement des Etats provinciaux, ou sur l'avis des Chambres de commerce.